



Drain dans ma mare et chemin privé

Par **baloo53**, le **15/01/2017** à **16:50**

Bonjour,

Je m'adresse à ce jour à vous car j'ai deux questions à vous demandez.

Tout d'abord le contexte:

J'ai acheté une ancienne ferme dans une zone réglementée par le PPRI de l'agglomération, où je me situe dans un secteur à forte protection. Et je suis entouré par des champs loués par la ville.

Question 1 :

J'ai une mare sur mon terrain et j'ai découvert deux drains qui vont dedans et qui vont en direction d'un champ. Je ne sais pas si c'est que pour chez moi ou alors pour le champ. Je me suis donc renseigné auprès de l'ancien propriétaire, il ne sait rien du tout. ce qui me paraît un peu étrange car il avait la maison depuis 15 ans et les drains sont plus que propres. Donc voilà j'aimerais savoir si je peux aller à la mairie voir si eux ont des informations et si ils ont aucune information qu'est-ce que je peux dire pour qu'ils enlèvent ce drain. (texte de loi à me citer ?)

Question 2 :

J'ai aussi un chemin privé d'environ 125 m qui finit en forme de V sur la route. Sur le cadastre que j'ai signé le fameux V est à moi. Mais dans la pratique il est goudronné et ce pour que les camions poubelles puissent faire demi-tour car il y a que deux maisons ici. De plus le locataire du champ c'est fait une ouverture sur ce fameux V.

Alors encore une fois, auriez vous des conseils à me donner avant que j'aille voir la mairie ? Car en fait j'aimerais mettre un portail. Après je suis près à trouver un accord mais j'ai pas

envie qu'ils me disent :
"On ne peut pas faire autrement au revoir."

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Cordialement.

Par **morobar**, le **16/01/2017** à **10:27**

Bonjour,
1) code civil 640
2) code civil 647

Par **baloo53**, le **16/01/2017** à **17:30**

d'accord merci bien.

Mais pour les drains qui vont dans ma mare si personne ne sait où les drains commencent, la mairie va me dire on sait pas temps.

Le problème est là, où commencent les drains, de chez moi et là si je "gueule" j'ai l'air bête ou du champ et là j'exige la modification de cela avec indemnité pour les trous qu'ils vont faire chez moi.

Par **baloo53**, le **18/01/2017** à **18:58**

Du coup personne sait comment je pourrais m'en prendre?

Par **morobar**, le **19/01/2017** à **10:45**

Si personne ne revendique la justification de ces drains, il suffit de les boucher pour connaître la suite.

Par **talcoat**, le **19/01/2017** à **18:16**

Bonjour,
Non @morobar, c'est une bêtise et un très mauvais conseil car il doit s'agir de drains agricoles assurant l'assainissement des champs cultivés aux alentours.
Un tel agissement déboucherait obligatoirement sur une mise en cause de la responsabilité...
C'est donc une servitude qu'il faut supporter.

Par **morobar**, le **19/01/2017** à **18:59**

Je ne suis pas en accord avec votre position, et je ne vois pas comment identifier l'usager de ces drains certainement enterrés.

Nul ne peut aggraver l'écoulement naturel des eaux, et aucune raison de supporter une servitude imposée par la force.

Maintenant notre ami contributeur peut interroger le voisinage, les drains ne doivent pas mesurer des centaines de mètres.

Par **talcoat**, le **21/01/2017** à **18:41**

La description faite par @baloo est pourtant claire et laisse bien penser à des drains des champs environnant.

La chambre d'agriculture devrait pouvoir donner un avis sur l'historique et les pratiques de l'assainissement des terrains de culture.

Un expert foncier agricole sera à même de se prononcer sur la fonctionnalité des drains qui peuvent exister depuis plusieurs générations.

Par **baloo53**, le **26/01/2017** à **00:18**

J'ai appelé la mairie et il ma répondu:

Pour le chemin privé et bien je contact les gens des poubelles pour une négociation mais toujours pas de réponse après plusieurs jours.

Pour la mare et les drains il ma d'abord affirmé qu'il alimenté ma mare et après lui avoir dit que alimenté ma mare aux pesticides c'est pas géniale. Il ma dit je sais pas et de plus il y a pas de plan de drain donc on peut rien faire.

En gros mais deux questions reste sans réponse et je suis coincé.

De plus je me renseigne car je risque de les dérangés encore car mon terrain est pas fermé et sur le cadastre ce sont des frontières communes. Donc se qui voudrait dire que si je veux délimiter mon terrain les fraies serait répartie en deux non?

Enfin bref c'est pas géniale tout sa